

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2024-061

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que, la ville de Magny-les-Hameaux a conclu avec la société CPA ASCENSEURS sise 13 Allée Stendhal 78990 Elancourt, un marché pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateforme d'escalier des bâtiments communaux de la ville de Magny-les-Hameaux pour un montant de 5 358.00 € TTC.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce marché, il est nécessaire d'ajouter la maintenance d'un ascenseur supplémentaire situé au gymnase Auguste Delaune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un avenant n°1 à ce marché initial,

### DECIDE

- **Article 1 :** d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec la société CPA ASCENSEURS sise 13 Allée Stendhal 78990 Elancourt, dans le cadre du marché des ascenseurs, monte-charges et plateforme d'escalier des bâtiments communaux de la ville de Magny-les-Hameaux pour un montant de 1 104.00 € TTC.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 24 décembre 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

27 DEC. 2024

Certifiée exécutoire le : 27 DEC. 2024

Le Maire,  
  
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).